Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LE CALCUL DE L'IMPLANTATION DE LA MARGE DE RECUL AVANT DANS LE PERIMÈTRE D'URBANISATION ET DE CORRIGER LES GRILLES D'USAGE

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le Conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2021-03 amendant le règlement no. 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin de modifier le calcul de l'implantation de la marge de recul avant dans le périmètre d'urbanisation et de corriger les grilles d'usage.

L'objet de ce règlement est de modifier la méthode d'implantation de la marge de recul avant dans le périmètre d'urbanisation ainsi que de corriger les grilles d'usage.

Les membres du conseil ayant en main le règlement, il y aura dispense de lecture.

Le règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou sur demande par courriel au dgstbernard@mrcmaskoutains.qc.ca .

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 8e jour du mois de juin 2021.

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière